



COMMUNICATION, INFORMATION ET PUBLICITÉ À L'OFFICINE : UN CHEMINEMENT PARALLÈLE

Les questions de communication, d'information et de publicité à l'officine ne sont pas uniquement dans les articles du code de déontologie, mais aussi par ailleurs dans le code de la santé publique. Concernant l'officine, les travaux ont été effectués par le conseil central A.



- Les pharmaciens titulaires et adjoints sont interrogés via un **questionnaire en ligne**.
- **Consultation** des syndicats, groupements, associations d'étudiants, de patients, de consommateurs.

Janvier > février 2016



Le conseil central A fixe les orientations souhaitées et élabore un projet d'évolution des textes.

Mars > juin 2016



- Un **document** est présenté en CN après concertation avec les autres conseils centraux.
- 5 septembre : il est examiné en conférence des présidents.
- 6 septembre : vote du texte en CN.
- Un **projet de décret comprenant les dispositions issues des réflexions du conseil central A est élaboré**. Ce décret est joint à la proposition de décret formalisant le nouveau code de déontologie.

À partir de septembre 2016



- Du projet de décret à sa publication, les étapes à venir :
- transmission au ministère ;
 - avis des autorités compétentes ;
 - adoption par décret en Conseil d'État puis publication au JO.

